

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 4 mars 2024

Le 4 mars 2024 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absents :

M. Pascal CLERJEAU
Mme Isabelle DEGUIL
Mme Sandrine LONGEAU
Mme Cécile RICHARD

Mme Delphine PERONNE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ **POINT SÉISME** : Suite à l'arrêté interministériel IOME2334295A paru au Journal Officiel le 31 janvier 2024, 38 communes de NIORT AGGLO sur 40 n'ont pas obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Des élus de l'agglomération du Niortais se sont donc réunis une première fois le 16 février dernier pour en échanger. Deux formes de recours sont possibles :

- Un recours gracieux, sous 2 mois, auprès du Ministre. Le rapport de la commission était un avis simple. Le ministre n'était pas obligé de le suivre. Ce recours est gratuit et peut se faire sans avocat. Ce délai est suspensif c'était à dire qu'il repousse d'autant la date limite pour saisir le tribunal administratif.
- Un recours au Tribunal Administratif.

Les maires proposent de passer dans un premier temps par la phase amiable (recours auprès du ministre). En cas de recours devant le Tribunal, ils proposent une défense collective pour donner plus de poids. Si l'avocat est commun, chaque commune devra tout de même déposer son propre recours.

A noter, NIORT AGGLO n'a ni la personnalité juridique ni la compétence pour assurer la défense. En revanche, son service juridique reste à la disposition des communes qui souhaitent un accompagnement en cas de recours.

Une seconde réunion s'est tenue en visioconférence le lundi 4 mars 2024 à l'initiative de Bastien MARCHIVE et en présence de Monsieur Laurent KIHLE, conseiller sécurité civile du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de Monsieur Guillaume FORNASIER, Chef de la mission catastrophes naturelles - Sous-direction préparation anticipation et gestion des crises -Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). Les représentants de l'état ont expliqué aux élus le déroulement de la procédure et ont répondu à leurs questions.

Une procédure accélérée a été mise en place dès le 19 juin en vue d'engager très vite une dizaine d'experts sismologues. Le rapport établi a permis de reconnaître 22 communes (Charentes Maritimes, Deux-Sèvres et Vendée) dès le mois de juillet.

Durant l'été 2023, près de 650 demandes de reconnaissance ont été transmises. Un rapport supplémentaire a donc été demandé en ciblant principalement les communes situées dans un périmètre de 25 km de l'épicentre. A l'issue, 7 nouvelles communes ont été reconnues.

L'objet de la commission interministérielle est de se prononcer sur l'intensité de l'événement ; pas sur les dégâts provoqués. Il s'agit d'une analyse uniquement technique et non une analyse émotionnelle engendrée par la catastrophe. Pour cela, elle étudie les rapports des experts qui s'appuient sur des critères précis (localisation, profondeur, enquête macrosismique...). L'étude se fait commune par commune.

Les experts ne se sont rendus que dans quelques communes. Pour les autres, ils se sont uniquement appuyés sur les déclarations effectuées sur le site IcatNat et sur le questionnaire mis en ligne dans un second temps. Ils ont aussi comparé les photos produites avec des vues antérieures. Les experts tiennent compte de la gravité/sévérité du séisme mais aussi de la vulnérabilité des bâtiments.

Une réévaluation est possible mais il faut apporter des éléments nouveaux (plus de photos, de nouveaux dégâts apparus, etc.).

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une réunion d'échange avec les concitoyens concernés par l'absence de reconnaissance avait été programmée le mardi 19 mars à 18h45 – Salle des associations. Il propose que cette réunion soit ouverte à toute la population en vue d'étayer au mieux la demande de révision. Les élus soutiennent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire tient à préciser que les communes peuvent compter sur le soutien de nos sénateurs Gilbert FAVREAU et Philippe MOUILLER mais également des députés Bastien MARCHIVE et Delphine BATHO ; tous interviennent au plus haut niveau de l'État pour faire entendre le mécontentement des élus et de leurs concitoyens.

Depuis la réunion, un communiqué signé des 38 communes, a été remis au 1^{er} Ministre à l'occasion de sa visite à Cram-Chaban le 23 février dernier.

✓ **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** : Les communes de NIORT AGGLO et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Face à ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement. Parallèlement, de nouvelles responsabilités incombent à notre intercommunalité, en coordination avec les communes. : nous devons élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

La Préfecture a notifié à l'intercommunalité d'avoir réalisé son Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) avant novembre 2026.

Il s'agit d'accomplir une nouvelle étape pour tenir les délais et doter les communes d'un outil de gestion de crise simple, intuitif et abordable. Ainsi, une réponse opérationnelle de proximité pourra être apportée tant lors d'événements majeurs, que de perturbation de la vie collective ou encore d'aléas de la vie courante.

Une réunion d'information organisée par NIORT AGGLO est prévue le jeudi 28 mars à 18h à la Mairie d'Aiffres pour les communes du secteur.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ **RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)** :

D240304-01 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE SUR L'ANNÉE 2022

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document de référence annuel relatif à la gestion des ressources humaines. Il a été introduit par la loi de transformation de la Fonction publique. Depuis le 1er janvier 2021, le RSU remplace le bilan social au sein des collectivités territoriales. Il s'agit d'un nouvel outil dématérialisé destiné à accompagner ces collectivités dans leur gestion des ressources humaines. Le RSU permet aux collectivités de disposer d'un socle commun de données fiabilisées. Ces données sont ensuite analysées pour établir un plan d'actions. En d'autres termes, le RSU vise à agir efficacement en matière de gestion des ressources humaines. Le RSU compile les données enregistrées sur 3 ans, incluant l'année en cours, et intègre

une projection sur les trois années à venir. Il couvre 10 thèmes majeurs, tels que l'emploi, le recrutement, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, etc.

BUDGET

✓ DISPOSITIF « MA CANTINE » :

D240304-02 – PLATEFORME « MA CANTINE »

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la tarification sociale dans les cantines scolaires, permettant aux enfants des familles modestes de déguster un repas équilibré pour un coût symbolique de 1€.

« Ma Cantine » est la plateforme gouvernementale d'accompagnement vers la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim. Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGalim d'1€ est accordé à toutes les cantines inscrites sur ma cantine. Pour se faire, la commune doit mettre en place un suivi de ses achats alimentaires. Pour pouvoir en bénéficier dès cette année, il faut avoir enregistré tous les achats alimentaires de l'année 2023 avant le 31 mars 2024 en indiquant ceux qui sont bio, durable et de proximité.

Outre l'aide financière, il s'agit d'un engagement de la commune envers la Transition Alimentaire. Nous prenons ainsi part à une initiative nationale visant à garantir une alimentation saine et abordable pour tous les enfants. Le Maire rappelle que les repas, très appréciés des enfants, sont confectionnés sur place et majoritairement avec des produits frais.

Un courrier de Madame La Préfète daté du 12 février 2024 insiste sur l'importance de se créer un compte « ma cantine ».

À l'occasion de ce point, Monsieur le Maire précise que 76,81% des familles paient la cantine au maximum 1€ (23,19% ne paient que 0,80€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'inscription de la commune sur la plateforme « ma cantine ».

✓ SÉLIA – PROJECTION BUDGET 2024 :

D240304-03 – CHANGEMENT DE PUISSANCE DU COMPTEUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Comme chaque année, M. Le Maire reçoit le bilan de consommation de l'année précédente lors d'un rendez-vous avec notre Conseiller aux collectivités de chez SÉLIA. M. FALLOURD étant parti à la retraite, c'est Mme GUILLEUX qui est maintenant en poste.

La puissance souscrite pour l'ensemble mairie, école, Foyer Rural est de 60 KVA. Or, en 2023, nous n'avons dépassé que 2 fois la puissance de 42 kVa.

Mme GUILLEUX nous propose de changer la puissance souscrite pour la passer soit à :

- 42 kva. pour une économie réalisée estimée à 321,97€ par an.
- 45 kva. pour une économie réalisée estimée à 268,31€

Le coût de cette modification est de 71,17€ HT.

Dans le cadre d'un tarif jaune, si la puissance du contrat est dépassée pendant plus de 2 heures, nous serions facturés d'environ 11 € /heure supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer la puissance du compteur à 45 kva.

✓ CONTRATS D'ASSURANCE COMMUNE : M. Le Maire et Frédéric BONNEFONT ont reçu le commercial du Crédit Agricole qui est mandaté par la SMACL en vue de mettre à jour notre contrat qui arrive à échéance. Groupama nous avait fait une proposition en 2023 lors de la renégociation du contrat du SIVU du MARMAIS, il a donc été demandé une mise à jour des tarifs à la Conseillère collectivité pour pouvoir comparer les propositions des deux compagnies d'assurance.

Les devis étant arrivés un peu tard, M. Frédéric BONNEFONT souhaite un délai supplémentaire pour pouvoir étudier les deux offres. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

✓ **SYNDICAT DE COMMUNES PLAINES DE COURANCE (SCPC)** : M. Le Maire a demandé au SCPC le bilan des services dont a bénéficié la commune en 2023 :

- 303 repas sont distribués aux habitants de la commune (service de portage des repas à domicile)
- 3 familles utilisent le multi-accueil « les libellules » de Prahecq
- 24 enfants sont inscrits aux ALSH
- 12 ados sont inscrits au centre de Prahecq
- L'entretien de la défense incendie est également assuré par le SCPC
- Nous avons deux agents mis à disposition par le SCPC (1 agent technique avec son matériel et 1 ATSEM)
- Le matériel informatique des écoles est fourni et entretenu par le Syndicat

✓ **SIVOM DE PRAHECO** : Comme déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, les tarifs du balayage pour les communes du SIVOM vont augmenter cette année. L'augmentation de 1€ a été actée lors du Conseil Syndical du 12 février 2024 ; le nouveau tarif est fixé à 16€ HT.

✓ **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS 2024 (CCID)** : Cette année, elle se réunira le mercredi 25 mars à 16h.

Pour rappel, afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur papier.

La CCID

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R*198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **FESTIVAL 5^{ème} SAISON** : Depuis le dernier Conseil Municipal, Le Maire a été sollicité par Alain CHAUFFIER, Vice-Président de NIORT AGGLO pour envisager un spectacle commun avec la commune de Fors Ce spectacle d'une plus grande envergure que celui proposé par la commune aurait lieu sur la commune de St Martin de Bernegoue, pris en charge financièrement à 50 % par NIORT AGGLO et à parts égales entre les deux communes pour le reste.

Le Conseil Municipal de FORS ayant refusé la proposition, nous attendons maintenant de savoir quel spectacle la commune aura sur la base des 3 choix formulés lors du dernier Conseil Municipal.

✓ **PROJET REPLANTATION DE HAIES AVEC HARMONIE MUTUELLE** : M. Dominique MAURILLE est en contact avec un représentant d'HARMONIE MUTUELLE à propos d'une éventuelle aide financière à la replantation de haies sur la commune. Si les élus y sont favorables, M. Dominique MAURILLE se propose de programmer une réunion d'information pour en échanger.

La replantation de haies étant un projet du Conseil Municipal, les élus sont d'accord pour organiser une réunion afin de déterminer ce qui peut être fait et dans quelles conditions.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **AGENDA** :

3 avril 20h – Conseil Municipal

9 juin – Élections européennes

La Séance est levée à 22h40

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Delphine PERONNE, Secrétaire de séance
----------------------------	--